Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 073-200008423-20261001-AD_2026_030-AU

SISARC
Isère et Arc

DÉCISION
n° 2026-030

Objet : Commande publique - Décision d'attribution du MS_4.4 de l'AC SIS24016 - Travaux d'entretien des cours d'eau : gestion sédimentaire et enrochement 2024 – 2028 - Lot 4 : Secteur aval rive gauche de l'Isère - Travaux de curage du Coisin et du Coisetan

Le Président du Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie,

Vu l'article L.2122.18, 2122.22, 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°43 du Conseil Syndical en date du 15 mai 2024 donnant délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour signer l'accord cadre à marchés subséquents pour les travaux d'entretien des cours d'eau : gestion sédimentaire et enrochement 2024 – 2028 avec les candidats les mieux disant et tout acte afférent à ce dossier,

Vu la décision n°2025-003 relative à l'attribution de l'accord-cadre,

Vu la consultation engagée pour cette affaire et les offres présentées par les candidats,

Décide

Article 1 : Le marché subséquent n°4.4 – Travaux de curage du Coisin et du Coisetan, issu de l'accord cadre n°SIS24016 - Travaux d'entretien des cours d'eau : gestion sédimentaire et enrochement 2024 – 2028 - Lot 4 : Secteur aval rive gauche de l'Isère est confié à l'entreprise suivante :

MAURO TP – 125 rue du Père Eugène CS10005 73292 LA MOTTE SERVOLEX cedex pour un montant estimatif de 7 960.00 € HT (montant extrait du BPU-DQE).

Article 2 : Le présent marché subséquent est un marché ordinaire de travaux. Le délai d'exécution global de l'ensemble des prestations est de 3 semaines maximum.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 4 : M. Le payeur départemental de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil Syndical.

Fait à Albertville, le 1er octobre 2026

Annick CRESSENS
Présidente du SISARC

SISARC
Isère et Arc